

Mairie de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

ARRETE du MAIRE

(13/2026)

Objet : délégation de fonction à un adjoint

Le maire de Vaux en Beaujolais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de Vaux-en-Beaujolais

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle Mme RENOUX Laurence a été élue 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme RENOUX Laurence, 1^{er} adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions en matière de tourisme, d'aménagement du village et de fêtes et cérémonies.

ARTICLE 2 : Mme RENOUX Laurence, 1^{er} adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents, des actes administratifs et d'exécution budgétaire dans les domaines du tourisme, de l'aménagement du village et des fêtes et cérémonies.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié sur le site Internet de Vaux-en-Beaujolais ;

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Vaux-en-Beaujolais, le 21 mars 2026

Le Maire,

PERRIN Jean-Charles.



Date de télétransmission en préfecture : 21/03/2026 Date de publication sur le site Internet 21/03/2026
--